

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 05 octobre 2023**

<b>Convocation du :</b>	<i>29 septembre 2023</i>
<b>Date d'affichage :</b>	<i>29 septembre 2023</i>
<b>Nbre de conseillers en exercice :</b>	21
<b>Présents :</b>	12
<b>Votants :</b>	15

**Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - RUEN Pauline - GUILLEMOT Sébastien - QUEMARD Bertrand - AUBRY Charlène - REPERANT Thibault - LE FUR Corentin.

**Absents excusés :** MAUJARRET Marie-Madeleine, POISSON François, LE BRIS Isabelle, LE CHANU Fabienne, MORIN Sabine, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie et HELLARD Hugo.

**Procuration :**

LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène

MAUJARRET Marie-Madeleine à CARRO Nicolas

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame AUBRY Isabelle.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2023
- Décision budgétaire modificative n°2
- Commande publique. Avenant au marché de travaux de voirie avenue du Général de Gaulle
- Délibération se prononçant sur les créances éteintes et les admissions en non-valeur
- Salle des fêtes : tarifs 2024
- Second complément aux tarifs municipaux 2023 – La Fabrique Atelier du Lin
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- Convention de servitude électricité ENEDIS-Commune de Quintin 11 rue Rochonen
- Transfert de la compétence d'autorité gaz
- Le point sur Saint-Brieuc-Armor-Agglomération

- L'agenda
- Questions diverses

## **VERBATIM DE LA SÉANCE**

### **I. Décision budgétaire modificative n°2**

*Monsieur Jean-Paul HAMON indique qu'il convient d'ajuster une deuxième décision modificative à notre budget 2023.*

*Monsieur Jean-Paul HAMON présente les travaux d'investissement qu'il convient d'équilibrer au sein de la section par des additions et soustractions d'opération par soucis de transparence vis-à-vis des élus. Les interventions concernent des achats de portes et fenêtres de la basilique, de la MJC et de l'EMSA pour 8 000 €, l'avenant du marché de travaux de l'avenue du Général de Gaulle pour 9 000 €.*

*En section de fonctionnement, on procède à l'ajustement de 45 500 € de frais de personnel de remplacement.*

*L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.*

### **II. Commande publique. Avenant au marché de travaux de voirie avenue du Général de Gaulle**

*Monsieur Emmanuel Thérin indique que les travaux en cours nécessitent une plus-value pour rallonger le plateau du chemin des côtes et la zone piétonne le long de la venelle du vieux moulin.*

*En discussion, il est remarqué que le premier plateau à hauteur du calvaire n'est pas encore poncé et qu'il conviendra d'assouplir si besoin ce dernier.*

*L'assemblée adopte par 14 voix « pour » et 1 « contre » (Thibault REPERANT) cet avenant au marché.*

### **III. Délibération se prononçant sur les créances éteintes et les admissions en non-valeur**

*Monsieur Jean-Paul HAMON propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur la somme de 2776,33 € et en créances éteintes 916,04 € sur proposition du Comptable Public.*

*L'assemblée admet ces sommes à l'unanimité.*

### **IV. Salle des fêtes : tarifs 2024**

*Monsieur Nicolas CARRO propose d'appliquer une majoration des tarifs de location de la salle des fêtes de 10 % considérant les coûts d'investissement de sonorisation et de chambre froide à venir ainsi que de l'augmentation des coûts de l'énergie.*

*L'assemblée adopte à l'unanimité cette nouvelle tarification 2024 de la Salle des Fêtes.*

#### **V. Second complément aux tarifs municipaux 2023 – La Fabrique Atelier du Lin**

*Madame GUILLOU explique l'intérêt d'ajouter deux lignes de tarifs supplémentaires pour la Fabrique Atelier du Lin.*

*Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité ces tarifs.*

#### **VI. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire**

*Monsieur Nicolas CARRO évoque le retour de la consultation du marché lancé au titre de l'assurance statutaire par le Centre de Gestion.*

*Le Maire propose d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS.*

*Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité ce contrat.*

#### **VII. Convention de servitude électricité ENEDIS-Commune de Quintin 11 rue Rochonen**

*Le Maire relate au Conseil la proposition de convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne électrique de 400 volts au niveau du parking du Rochonen.*

*L'assemblée par 14 voix « pour » et 1 voix « contre » (Thibault REPERANT) valide cette convention et donne mandat .*

#### **VIII. Transfert de la compétence d'autorité gaz**

*Monsieur Emmanuel THERIN relate les enjeux du transfert de la compétence gaz au SDE en particulier en matière d'ingénierie et de gestion et de suivi du contrat de concession. La conséquence de ce transfert est la perte d'une recette annuelle d'environ 2900 €.*

*Thibault REPERANT pose la question de la possibilité de dénoncer ce transfert. Emmanuel THERIN lui répond qu'il y a possibilité de dénoncer la compétence selon les conditions statutaires du SDE.*

*L'assemblée approuve à l'unanimité ce transfert.*

#### **IX. Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération**

*Monsieur Jean-Paul Hamon aborde la question de la redevance spéciale pour les déchets à l'attention des entreprises du territoire. Le territoire sud de l'Agglomération va subir la plus grosse augmentation afin d'assurer l'équilibre financier du service pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération.*

*Le niveau de tarification de redevance n'est pas encore arrêté. Une délibération sera prochainement discutée en Conseil d'Agglomération.*

*Isabelle AUBRY a assisté à une réunion relative à la culture avec la proposition d'un pacte financier entre l'Agglomération et le Département pour 25 000 € annuel. Une résidence d'artistes sera proposée. Les actions en faveur de la lecture publique seront soutenues. L'éducation artistique et culturelle sera également travaillée.*

*Emmanuel Thérin annonce le rapport annuel du service de l'eau lors d'un prochain conseil municipal. Une nouvelle organisation du service SPANC est en cours d'étude de faisabilité.*

*Jean-Paul Hamon annonce une conférence débat sur le climat le 20 octobre à la Passerelle à Saint-Brieuc de 18h30 à 21h00 avec Madame Céline GUIVARCH du GIEC. Cette dernière doit également intervenir auprès des élèves de Terminal de Jean 23 cette même journée.*

## **X. L'Agenda**

*Monsieur Nicolas CARRO annonce l'ouverture de la billetterie des chanteurs de rue ce vendredi 06 octobre à la MJC, un chantier des élus ce samedi 07 octobre pour l'entretien du cimetière, une Murder Party le vendredi 17 novembre à 19h00 avec l'amicale des employés.*

*Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 09 novembre.*

*Le vide grenier de Noël est annoncé le 17 décembre avec le comité des fêtes. La féerie de Noël serait envisagée le 16 ou le 17 en fonction de la date du marché de Noël qui n'est pas encore annoncée par les commerçants.*

## **XI. Questions diverses**

*Monsieur Nicolas CARRO constate l'absence de questions diverses.*

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance de Conseil du 07 septembre 2023, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

<b>Délibération n° 2023/10/72 (nomenclature 7.1). Décision budgétaire modificative n°2.</b>
---

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville de Quintin en date du 23 mars 2023,

Vu la première décision modificative de la Ville de Quintin n° 2023/06/52 en date du 15 juin 2023,

Monsieur Jean-Paul HAMON propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 dans le cadre des opérations suivantes :

<b>Section investissement - Dépenses</b>	
<b>Chapitre 21 immobilisations corporelles</b>	
Art. – 21351 Autres bâtiments publics	+ 8 000.00 €
Art. – 2151 Voirie	+ 9 000.00 €
Art. – 21533 Réseaux câblés	- 3 800.00 €
Art. – 21578 Autre matériel technique	+ 3 800.00 €
Art. – 2188 Autres immobilisations corporelles	- 17 000.00 €
<b>Total</b>	<b>0</b>

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Ch. – 12 Charges de personnel et frais assimilés</b>		
Art. – 6218 Autre personnel extérieur	+ 45 500.00 €	
<b>Ch. – 13 Atténuations de charges</b>		
Art. –6419 Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 45 500.00 €
<b>Ch. – 67 Charges spécifiques</b>		
Art. – 673 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 7 100.00 €	
<b>Ch. – 68 Dotations amortissements, dépréciations et provisions</b>		
Art. – 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 7 100.00 €	
<b>Solde Total de la section en recette et dépense</b>		<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**Délibération n° 2023/10/73 (nomenclature 1.1). Commande publique. Avenant au marché de travaux de voirie avenue du Général de Gaulle**

**Rapporteur : Emmanuel THERIN**

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R 2194-5 et R 2194-8,

VU la délibération n°2023/06/54 du conseil municipal du 15 juin 2023 relative au marché de travaux de voirie de l'avenue du Général de Gaulle

Vu le marché en date du 27 juin 2023 conclu avec l'Entreprise EIFFAGE Route dans le cadre des travaux de voirie de l'avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 44 945,50 € HT et pour une durée de 100 jours ;

## **EXPOSE**

Compte tenu d'un imprévu de chantier nécessitant une purge supplémentaire de 77 m<sup>2</sup> de trottoir en contiguë de la venelle du vieux moulin et de la nécessité d'agrandir la surface du plateau sur route qui mène au camping afin de sécuriser encore plus la circulation et la liaison piéton sur 64 m<sup>2</sup>, la maîtrise d'ouvrage doit reconsidérer le coût des travaux qui s'élève désormais à la somme de 51 488,15 € H.T

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-1 et suivants du code de la commande publique, la commune de Quintin doit conclure un avenant pour finaliser ces travaux de voirie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, décide par 14 voix « pour » et 1 voix « contre » (Thibault REPERANT) :**

**- DE CONCLURE un avenant tel qu'annexé.**

L'avenant présente une incidence financière sur le montant initial du marché

Montant initial du marché public :

- 4) Taux de la TVA : 20 %
- 5) Montant HT : 44 945,50 €
- 6) Montant TTC : 53 934,60 €

Montant de l'avenant :

- 7) Taux de la TVA : 20 %
- 8) Montant HT : 6 542,65 €
- 9) Montant TTC : 7 851,18 €
- 10) % d'écart introduit par l'avenant : 14,5 %

Nouveau montant du marché public :

- 11) Taux de la TVA : 20 %
- 12) Montant HT : 51 488,15 €
- 13) Montant TTC : 61 785,78 €

**- D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**Délibération n° 2023/10/74 (nomenclature 7.1). Délibération se prononçant sur les créances éteintes et les admissions en non-valeur**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

Monsieur Jean-Paul HAMON informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances propose l'admission en non-valeur de créances détenues par la ville de Quintin sur des débiteurs dont l'incapacité à répondre de cette dette a été établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les créances relèvent de différentes sommes non perçues du fait d'incapacité à recouvrer, de disparition du débiteur, de PV de carence ou de combinaisons infructueuses d'acte.

Ainsi, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de 41 titres datant de 2009, 2010, 2011, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant global de 2 776,33 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 05 juin 2023 par Monsieur le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 2 776,33 € en autorisant l'émission d'un mandat de ce montant au compte 6541.**

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette pour un montant global de 916,04 € pour l'exercice 2023. La créance éteinte s'impose à la Commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 05 juin 2023 par Monsieur le Comptable Public à partir des justifications juridiques figurant au dossier 6212141011 / 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes la somme de 916,04 € en autorisant l'émission d'un mandat de ce montant au compte 6542.**

**Délibération n° 2023/10/75 (nomenclature 7.1). Salle des fêtes : tarifs 2024.**

Vu la délibération en date du 08 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette dernière,

Nicolas CARRO propose le tableau des tarifs 2024 pour la location de la salle des fêtes avec une évolution des tarifs de 10 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

	Désignation de l'utilisation		Quintin	Hors Commune
Salle	Bal / Fest-Noz / Loto / Spectacle / Théâtre / Concert (pour association cuisine comprise)	Par jour (salle nue)	217 €	415 €
	Repas pour association ou particulier (sans la cuisine)	Par jour (salle nue)	217 €	415 €
	Congrès, assemblée pour collectivité et autre organisme d'intérêt général (syndicat, fédération, association départementale, régionale, nationale)	1/2 journée (salle nue)	201 €	295 €
		Journée complète (salle nue)	299 €	444 €
	Congrès, assemblée pour organisme privé & manifestation commerciale	1/2 journée (salle nue)	273 €	367 €
		Journée complète (salle nue)	408 €	551 €
	Séance destinée exclusivement aux scolaires	Entre le lundi et le vendredi midi	Gratuit	non applicable
	Séance destinée exclusivement aux scolaires	Le vendredi soir et le week-end	180 €	non applicable
	Forfait installation <b>ou</b> désinstallation		83 €	83 €
	Forfait installation <b>et</b> désinstallation		167 €	167 €
Cuisine	Utilisation partielle (lave vaisselle et chambre froide) par jour	Forfait jusqu'à 100 convives	67 €	132 €
		au-delà de 100 convives / personne	0,75 €	1,39 €
	Utilisation complète (partielle + piano) par jour	Forfait jusqu'à 100 convives	152 €	219 €
		au-delà de 100 convives / personne	1,57 €	2,24 €
Remplacement d'un article du couvert manquant ou vaisselle cassée	par pièce	3,30 €	3,30 €	
Remplacement matériel de cuisine manquant (plat, pichet, louche, couteau à pain, ...) hors équipement de cuisson	par pièce	12,10 €	12,10 €	
Caution	pour l'année	583 €	583 €	
Tarif nettoyage	à l'heure	61 €	61 €	



Pour les associations Quintinaises, à but caritatif ou humanitaire (mentionné dans le statut de l'association) :  
gratuité si entrée non payante / demi-tarif si entrée payante

Pour les associations hors Commune, à but caritatif ou humanitaire (mentionné dans le statut de l'association) :  
demi-tarif

Pour les associations hors Commune : attribution d'une 2ème date (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés) :  
prix de la salle augmenté de 30%

Le tarif hors Commune s'applique:

- aux associations quintinaises s'adressant aux jeunes à partir de la 4ème réservation le weekend (vendredi soir inclus)

- à toutes les autres associations quintinaises à partir de la 3ème réservation le weekend (vendredi soir inclus)

Pour les particuliers louant la salle un weekend complet, cuisine non facturée le 2ème jour.

**Délibération n° 2023/10/76 (nomenclature 7.10). Second complément aux tarifs municipaux 2023 – La Fabrique Atelier du Lin**

**Rapporteur : Françoise GUILLOU-COROUGE**

Considérant les délibérations n° 2022/12/79, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, et 2023/05/47, en date du 25 mai 2023, relatives aux tarifs municipaux de la Fabrique Atelier du Lin et nécessitant une révision des tarifs pour les ateliers extra-scolaires et le prêt de matériel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer comme suit les tarifs applicables à la Fabrique – Atelier du Lin à compter du 15 octobre 2023 :

**La Fabrique - Atelier du Lin**

	<i>Désignation</i>	<b>2023/2024</b>
Visite avec guide	Tarif adulte	5,00 €
	Tarif adulte jumelé avec le Château de Quintin sur présentation du billet	4,00 €
	Tarif 12 - 17 ans	3,00 €
	Tarif moins de 12 ans	gratuit
	Tarif famille (2 adultes + enfants)	13,00€
	Tarif festival	1,00€
	Tarif atelier extra-scolaire	2,00€

Tarif visites groupes (à partir de 10 personnes) Prix par personne	Visite groupe		4,00 €
	Visite scolaire		1,00 €
	Atelier tissage		4,00 €
	Expérience Bretonne (groupe et individuel)		8,00 €
Boutique	Papeterie	Carte postale modèle 1	2,00€
	Librairie	Tous livres	Prix unique du livre
Caution pour prêt de matériel ou équipement du musée (cadre ou outil)			40 € par équipement

**Délibération n° 2023/10/77 (Nomenclature 1.3). Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le CDG22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération n° 2022/09/58 de la Collectivité en date du 08 septembre 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

**AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % et franchise de 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.  
**Taux : 7,78%**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

**AGENTS IRCANTEC, avec prise en charge des indemnités journalières à 100 % et franchise de 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service  
**Taux : 0,93%**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

**Le Conseil Municipal prend acte**

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

**Délibération n° 2023/10/78 (Nomenclature 2.2). Convention de servitude électricité  
ENEDIS-Commune de Quintin 11 rue Rochonen**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a accepté de signer, avec ENEDIS, une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne électrique de 400 volts, sur la parcelle cadastrée section B numéro 165, sis « 11 rue Rochonen ».

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix « pour » et 1 voix « contre » (Thibault REPERANT) à :

- Autoriser le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique telle que mentionnée ci-dessus et selon la convention annexée ;
- Donner tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n° 2023/10/79 (Nomenclature 1.2). Transfert de la compétence d'autorité gaz**

**Rapporteur : Emmanuel THERIN**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 approuvant la modification des statuts du SDE22 ;  
VU les statuts du SDE22, notamment l'article 4-2-1 concernant la compétence optionnelle «gaz » ;

Conformément à l'article 4-2-1 de ses statuts, le SDE22 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de gaz sur le réseau public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz à stocker, à produire, ou injecter du gaz ou développer des réseaux intelligents;
- Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours
- Exercice des missions visées à l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 qui prévoit l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investissement des travaux sur le réseau de distribution au cours d'une conférence départementale.
- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.
- participation à l'étude, la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.



A ce titre, M. l'Adjoint au Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE22, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère technique de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

- du transfert de la compétence gaz au SDE22 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.*

<p>Nicolas CARRO, Maire de Quintin</p> 	<p>Isabelle AUBRY, Secrétaire de séance</p> 
--	--

## **Conseil Municipal du 05 octobre 2023 à 20 heures 30**

### **Liste des délibérations**

<b>2023/10/72</b>	<b>7.1 - Décision budgétaire modificative n°2</b>
<b>2023/10/73</b>	<b>1.1 - Commande publique. Avenant au marché de travaux de voirie avenue du Général de Gaulle</b>
<b>2023/10/74</b>	<b>7.1 - Délibération se prononçant sur les créances éteintes et les admissions en non-valeur</b>
<b>2023/10/75</b>	<b>7.1 - Salle des fêtes : tarifs 2024.</b>
<b>2023/10/76</b>	<b>7.10 - Second complément aux tarifs municipaux 2023 – La Fabrique Atelier du Lin</b>
<b>2023/10/77</b>	<b>1.3 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire</b>
<b>2023/10/78</b>	<b>2.2 - Convention de servitude électricité ENEDIS-Commune de Quintin 11 rue Rochonen</b>
<b>2023/10/79</b>	<b>1.2 - Transfert de la compétence d'autorité gaz</b>